



## Règlement d'application des Accueils extrascolaires Le Flon / Saint-Martin FR

### 1. But du lieu des Accueils

Les Accueils extrascolaires de Saint-Martin FR et Le Flon / (ci-après « les Accueils ») ont pour mission d'assurer la prise en charge d'accueil des enfants en âge scolaire, en dehors des heures de classe et de favoriser leur développement en prenant en considération leurs intérêts et leurs besoins.

Dans la suite de ce règlement, le terme « les parents » désigne les ou la personne détenant l'autorité parentale au sens du Code civil suisse.

### 2. Critères d'admission et formalités d'inscription

Les Accueils sont ouverts à tous les enfants de l'école de la 1H à la 8H de la commune de Saint-Martin FR et/ou de la commune de Le Flon pendant les périodes scolaires. Le détail des services offerts et des horaires est réglé par le présent règlement.

L'inscription doit indiquer l'horaire de fréquentation souhaité pour l'année scolaire ou préciser que la fréquentation sera irrégulière. L'inscription en cours d'année scolaire est possible aux mêmes conditions. **Dans la mesure où les effectifs le permettent**, des inscriptions exceptionnelles (dépannage) sont possibles. La demande doit parvenir au plus tard le matin de l'Accueil avant 9 heures et ne peut pas être annulée. Pour ces fréquentations, le tarif maximal s'applique.

Les inscriptions sont traitées dans l'ordre d'arrivée des formulaires.

### 3. Heures d'ouverture

Les périodes d'ouverture possible des Accueils sont les suivantes :

	Avant l'école	Matin	Midi	Après-midi	Après l'école -> 17h00	Après l'école -> 18h00	Après l'école -> 18h30
LU	6h30-8h00	8h00-11h45	11h45-13h45	13h45-15h30	15h30-17h00	15h30-18h00	15h30-18h30
MA	6h30-8h00	8h00-11h45	11h45-13h45	13h45-15h30	15h30-17h00	15h30-18h00	15h30-18h30
ME	6h30-8h00	8h00-11h45	11h45-13h45	-	-	-	-
JE	6h30-8h30	8h00-11h45	11h45-13h45	13h45-15h30	15h30-17h00	15h30-18h00	15h30-18h30
VE	6h30-8h00	8h00-11h45	11h45-13h45	13h45-15h30	15h30-17h00	15h30-18h00	15h30-18h30

#### L'ouverture d'une période d'Accueil est possible dès 4 enfants inscrits

En cas de force majeure, il se peut que les horaires d'ouverture des Accueils soient modifiés. Les parents seront avertis dans un délai de 2 semaines.

#### 4. Planning, fréquentation, absences

Sauf cas de force majeure, la fréquentation des Accueils est obligatoire pour les enfants inscrits. Toute absence (maladie ou autre) doit être communiquée dès que possible, ou au plus tard 24 heures à l'avance, à la personne responsable de l'Accueil fréquenté par les enfants. Les prestations d'accueil seront facturées.

Lors d'événements organisés dans le cadre scolaire (piscine, course d'école,...) les prestations des Accueils ne seront pas facturées pour les enfants absents, pour autant que les Accueils soient prévenus, par les parents, au moins 24 heures à l'avance (jours ouvrables).

Les parents ne peuvent en aucun cas solliciter ou compter sur les enseignants/tes pour transmettre ces informations.

En cas de maladie ou d'accident, sur présentation d'un certificat médical, les absences de plus de trois jours ne seront pas facturées.

Les parents ont l'obligation d'annoncer toutes maladies contagieuses et d'informer l'Accueil fréquenté de la date de retour d'un enfant convalescent le jour ouvrable précédant son retour.

Si un enfant inscrit à l'Accueil ne l'a pas rejoint au plus tard 15 minutes après l'heure d'arrivée prévue par l'inscription, le personnel de l'Accueil a l'obligation d'avertir les parents.

#### 5. Tarifs, conditions de paiement et résiliation

Une taxe de CHF 50.00 par famille est perçue à l'ouverture de tout nouveau dossier d'inscription, elle est par la suite perçue de manière annuelle en début d'année scolaire.

Les tarifs en vigueur des Accueils figurent sur les tableaux en annexe. Base de calcul : les revenus déterminants des conjoints ou personnes faisant ménage commun (pt 4.910 de la taxation fiscale) auquel sont ajoutés :

- A) Pour les personnes salariées : Les primes et cotisations d'assurance (pts 4.110 à 4.140), les intérêts passifs privés pour la part qui excède CHF 30'000.00 (pt 4.210), les frais d'entretien d'immeubles privés pour la part qui excède CHF 15'000.00 (pt 4.310) et le vingtième (5%) de la fortune imposable (pt 7.910).
- B) Pour les personnes ayant une activité indépendante : Les primes de caisse-maladie et accident (pt 4.110), les autres primes et cotisations (pt 4.120), le rachat d'années d'assurance (2<sup>ème</sup> pilier, caisse de pension) pour la part qui excède CHF 15'000.00 (pt 4.140), les intérêts passifs privés pour la part qui excède CHF 30'000.00 (pt 4.210), les frais d'entretien d'immeuble privés pour la part qui excède CHF 15'000.00 (pt 4.310) et le vingtième (5%) de la fortune imposable (pt 7.910).

Pour déterminer le tarif applicable et le montant de la subvention communale, la structure fait valider par l'administration communale le montant des revenus du ménage concerné selon le dernier avis de taxation (pt 4.910 = pts 1.11 à 7.910)

Pour la période de l'après-midi, les tranches horaires durent respectivement jusqu'à **15h30, 17h00, 18h00, 18h30**. La facturation s'effectuera selon les blocs horaires entiers. Exemple : si l'enfant part à 16h30, le temps d'Accueil sera facturé jusqu'à 17h00. De même, si l'enfant reste au-delà de l'heure limite d'une tranche horaire, c'est la tranche suivante qui sera facturée. Exemple : départ à 18h05 = facturation jusqu'à 18h30.

La signature du formulaire d'inscription engage son signataire au paiement des prestations d'Accueil fournies pour l'enfant inscrit. Elle l'engage également à respecter et faire respecter par l'enfant inscrit, les dispositions légales, statutaires et réglementaires des Accueils, ainsi que ses règles de vie.

Le contrat avec l'Accueil peut être résilié par les deux parties, par écrit, pour la fin d'un mois moyennant un préavis d'un mois.

Dans le cas de plus de 30 jours de retard de paiement, les prestations seront suspendues de suite et le contrat résilié dans un délai d'un mois. Cela peut être annulé suite à un arrangement.

La facture est établie sur la base de l'inscription. Les prestations d'accueil sont facturées sur la base de la fréquentation annoncée dans le formulaire d'inscription. Les repas non pris ne sont pas facturés si l'absence a été annoncée à temps (au plus tard 24 heures à l'avance).

Une facture payable dans les 30 jours et un bulletin de versement sont envoyés aux parents au début de chaque mois pour l'accueil du mois écoulé. En cas de retard de paiement, un intérêt de 5% et des frais de rappel de CHF 15.00 sont dus. Le recouvrement par voie de poursuite est réservé.

Les tarifs concernant les enfants fréquentant la 1H et 2H seront adaptés selon les modalités prévues par la Loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE), à savoir une réduction de la subvention Etat/employeur sur les tarifs prévus, selon le tableau en annexe.

## **6. Déplacements et responsabilités**

Les locaux de l'Accueil de la commune de Saint-Martin FR se trouvent Place du Village 1, 1609 Saint-Martin. Le repas de midi est pris à ce même endroit.

Les locaux de l'Accueil de la commune de Le Flon se trouvent à la salle polyvalente, Route d'Invau 4, 1699 Porsel. Le repas de midi est pris à ce même endroit.

Les déplacements des enfants du lieu de domicile à l'Accueil et du lieu d'Accueil au domicile sont placés sous l'entière responsabilité des parents. Les Accueils déclinent toute responsabilité pour des incidents ou accidents qui surviendraient sur ces trajets.

Lors de l'inscription, les parents sont tenus de préciser si leur enfant effectue seul le déplacement de l'Accueil à la maison ou s'ils estiment que leur enfant doit être accompagné. Dans ce cas les parents précisent le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant à l'heure convenue (ces informations doivent être transmises lors de l'inscription).

Les Accueils sont responsables de l'enfant :

- A partir du moment où il se trouve dans les locaux des Accueils hors de présence des parents ;
- Lors des trajets accomplis dans le cadre des Accueils (déplacement liés à des activités) ;
- Lors d'activités extérieures organisées dans le cadre des Accueils ;
- Pour les déplacements entre l'école et l'Accueil pour les enfants en 1H et 2H (et pour les enfants en 3H à 8H sur demande des parents).

En cas d'autres urgences, les Accueils avertissent les parents ou la personne de contact annoncée par les parents.

## **7. Règles de vie quotidienne**

### **1) Repas**

Le repas de midi est servi aux enfants, il est facturé au maximum CHF 9.00. Les boissons sont comprises.

Tous les problèmes alimentaires (allergies, intolérances médicalement attestées) et toute prise de médicaments doivent être indiqués dans le formulaire d'inscription. Si cela est trop contraignant pour le service de repas pour les cas d'intolérance et d'allergie, il peut être demandé aux parents de fournir les repas qui seront réchauffés sur place par le personnel de l'Accueil. Ces repas ne seront pas facturés.

Un goûter est servi aux enfants qui le désirent, il est compris dans le tarif horaire.

### **2) Devoirs**

Les devoirs scolaires peuvent être réalisés dans le cadre de l'Accueil.

La réalisation des devoirs dans le cadre de l'Accueil n'implique aucune responsabilité des Accueils quant à la qualité ou à l'exécution complète des devoirs. Cette tâche incombe aux parents.

### **3) Dommages, objets personnels et habillement**

Les Accueils déclinent toute responsabilité en cas de perte ou d'altération d'objets personnels (jeux, bijoux, etc.) que les enfants auraient choisi d'emporter avec eux.

L'enfant sera vêtu selon les conditions météorologiques et avec des vêtements appropriés à d'éventuelles activités en plein air. Dans le lieu d'accueil, il portera des chaussons. Dans la mesure du possible, les effets de l'enfant seront marqués des nom et prénom (spécialement : souliers, chaussons, vestes, etc.).

Les enfants inscrits à l'Accueil sont invités à amener leur brosse à dents, tablier et chaussons qu'ils pourront laisser à l'Accueil. L'Accueil donnera une liste du matériel à apporter en début d'année scolaire.

L'usage de téléphones portables, jeux électroniques et objets dangereux est interdit durant le temps de l'accueil, même à l'extérieur sur la place de jeux.

Les Accueils déclinent toute responsabilité en cas de perte ou d'altération de ces effets personnels.

Les dommages causés volontairement par les enfants aux propriétés de l'Accueil ou aux objets mis à sa disposition seront facturés aux parents.

### **4) Médicaments**

Si des médicaments doivent être administrés pendant la période de prise en charge de l'accueil, ceux-ci doivent impérativement être remis à l'adulte présent avec des explications si nécessaire.

## **8. Assurance et responsabilité civile**

Tous les enfants inscrits dans les Accueils doivent être couverts personnellement par une assurance maladie, accident et responsabilité civile.

## 9. Confidentialité

Le personnel des Accueils est astreint à un devoir de confidentialité. Il s'abstiendra de discuter des questions relatives à un enfant en dehors du cercle restreint de la famille de l'enfant ou du personnel des Accueils.

Le présent règlement est annexé au contrat d'inscription. Il est agréé par les parents ou le représentant légal lors de la signature de l'inscription.

## 10. Dispositions finales

Les Accueils se réservent le droit de modifier en tout temps le présent règlement. Les parents en seront informés par écrit.

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2020.

### AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-MARTIN FR

Saint-Martin FR, le 28 avril 2020

La secrétaire

  
Florence Genoud Bailat



Le Syndic

  
Gérard Buchs

### AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LE FLON

Bouloz, le 28 avril 2020

La secrétaire

  
Francine Da Costa



Le Syndic

  
Jean-Claude Bongard

